



Arrêté municipal n°R2021-2209
portant restriction à la circulation et au stationnement pour
l'édition 2021 du défilé de voitures anciennes

Le Maire de la Ville d'Épernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, les articles R.411-1 à R.111-9 et R.411-18 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

Considérant que le défilé de voitures anciennes dans le cadre de la manifestation des Habits de Lumière édition 2021 est prévu le dimanche 12 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, dans des conditions optimales ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le parcours du défilé des voitures anciennes qui aura lieu le dimanche 12 décembre 2021 comme suit :

- esplanade Charles-de-Gaulle,
- rue Jean-Chandon-Moët,
- rue Édouard-Fleuricourt,
- place de la République,
- avenue de Champagne,
- place de Champagne,
- avenue de Champagne,
- rue Emmanuel-Chabrier,
- avenue Beethoven,
- avenue Middelkerke,
- avenue d'Ettlingen,
- avenue de Franche-Comté,
- place Méditerranée,
- rue Louise-Auban-Moët,
- avenue Général-Margueritte,
- avenue du 8 mai 1945,
- avenue Paul-Bert,
- rue Frédéric-Plomb,
- rue de Magenta,
- avenue Paul-Chandon,

- place de l'Europe,
- place René-Cassin,
- rue Saint-Thibault,
- rue Saint-Martin,
- place Auban-Moët
- place Léon-Bourgeois,
- rempart Perrier,
- place Mendès-France,
- rue de Reims,
- rue de Verdun,
- place de Champagne,
- avenue de Champagne,
- place de la République,
- rue Eugène-Mercier,
- esplanade Charles-de-Gaulle.

Article 2 : Des restrictions de circulation auront lieu sur le parcours du défilé, au fur et à mesure de l'avancée des voitures anciennes. L'escorte du défilé, ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police municipale de la Ville d'Épernay et du Moto-Club d'Épernay.

Article 3 : Les feux tricolores de signalisation situés aux carrefours suivants seront mis, le temps du défilé au clignotant orange, par les agents de la Police municipale de la ville d'Épernay :

- avenue de Champagne/rue Croix-de-Bussy,
- avenue Paul-Bert/rue Frédéric-Plomb/rue des Forges,
- rue de Reims/rue de Verdun,
- rue Jean-Pierrot/rue Eugène-Mercier,

Leur fonctionnement normal sera rétabli à l'issue du défilé par ces mêmes agents.

Article 4 : Le défilé de voitures anciennes entraînera les restrictions suivantes :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur tout le bas-Jard du samedi 11 décembre 2021 à 23h00 au dimanche 12 décembre à 15h00, cette aire étant réservée aux voitures anciennes.
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la poche du Jard du samedi 11 décembre 2021 à 23h00 au dimanche 12 décembre à 15h00, cette aire étant réservée aux voitures anciennes.

Article 5 : Le camion-nacelle de la Ville sera autorisé à se stationner face au bas-Jard à 09h00 le dimanche 12 décembre 2021, afin de prendre des photos du regroupement des voitures. L'accès à la nacelle se fera dans le respect des obligations du CACES R486 des plates-formes élévatrices mobiles de personnes.

Article 6 : La préparation de la signalisation et du fléchage nécessaire au regroupement du défilé sera réalisé par le service Signalisation de la ville d'Épernay. L'installation sur l'esplanade Charles de Gaulle des barrières pour délimiter les couloirs de circulation sera réalisée par le service Manifestations et Logistiques de la Ville d'Épernay, y compris le repliement et le rapatriement des installations à l'issue de la manifestation.

Article 7 : La société FME procédera à la programmation des bornes d'accès à la rue Saint-Thibault, section Simone-Caillet/Jean-Pierrot.

Article 8 : En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par les services Signalisation et pôle Logistique des Manifestations de la ville d'Épernay.

Article 9 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commissaire, cheffe de la circonscription de la sécurité publique d'Épernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Épernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Épernay,
Le Maire,



DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| - Commissariat de Police | - CEV |
| - Police Municipale | - Centre Secours |
| - Cabinet du Maire | - Centre Hospitalier |
| - Signalisation | - Communication |
| - Manifestations et Logistiques | - FME |
| - Stationnement | |